SD/LV/AB – 2026/826/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\CIRCULATION\TRAVAUX\A - B\
874PROROGATIONABRESEAUX6RUELAPLATTE(RACCORDEMENTELEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU la permission de voirie 2026/663/AT du 8 septembre 2026 accordant un avis favorable au projet de création d'un raccordement de borne de recharge pour véhicule électrique,
- VU l'arrêté municipal 2026/795/AT en date du 24 octobre 2026 délivré à l'entreprise AB RESEAUX, représentée par Monsieur Anouar BENARBIA, domiciliée à GRIGNY SUR RHONE (69520) 4 chemin du Recou, pour la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementation temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation des travaux de raccordement électrique 6 rue de Laplatte du 26 octobre au 13 novembre 2026 pour le compte de ENEDIS,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisée au cours du délai prévu initialement et qu'il y a lieu de prolonger ladite autorisation jusqu'au 20 novembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/795/AT en date du 24 octobre 2026 seront prorogées à compter du VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 18 heures dans les mêmes termes, sauf l'article 3 – alinéa premier qui sera abrogé et remplacé par le présent article 1,

« *ARTICLE 1 : L'entreprise AB RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.*

ARTICLE 2 : RUE DE LAPLATTE– à hauteur du numéro 6

2-1 CIRCULATION

- *Elle se fera sur chaussée rétrécie pour tous véhicules et de manière alternée par feux tricolores ou manuellement suivant la densité de circulation.*
- *La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.*

2-2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- *Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise à hauteur de la zone de chantier.*
- *Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.*
- *Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le conducteur du chantier.*

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~*Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 26 OCTOBRE 2026 jusqu'au VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026 y compris week-ends et jours fériés.*~~ **ABROGÉ**
- *Dans la mesure du possible, l'entreprise rétablira des conditions de circulation à vitesse limitée du vendredi soir au lundi matin.*
- *L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée des chantiers le permettra et à réduire au maximum la durée de leur intervention.*
- *En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).*

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ - INFORMATION

- *La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.*
- *Le chantier sera interdit au public.*
- *Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.*
- *L'information aux riverains est à la charge des entreprises et/ou de leur donneur d'ordre.*

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr). »

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 10/11/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- AB RESEAUX / administratif.travaux@abrsx.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- ENEDIS / quentin.faure@enedis.fr,
- LFa / OM et TRI,
- La Presse.

10/11/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

